

**6. Question de Monsieur Denis GRIMBERGHS, conseiller communal, du 5 novembre 2011 --
Vraag van de heer Denis GRIMBERGHS, gemeenteraadslid, van 5 november 2011**

Les immeubles abandonnés.

J'aimerais être mis en possession du relevé des immeubles qui ont fait l'objet des derniers enrollement à la taxe pour les immeubles inoccupés, inachevés, taudis.

Je voudrais savoir si vous pouvez me confirmer que l'immeuble du 88 rue Richard Vandavelde fait l'objet d'un enrollement et depuis quand.

Réponse : (17 novembre 2011)

En application de l'article 84 §3 de la nouvelle loi communale, et conformément à la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, nous avons l'honneur de vous transmettre l'inventaire des immeubles à l'abandon soumis à la taxation 2010 ainsi que ceux susceptibles de l'être pour 2011.

En ce qui concerne plus précisément l'immeuble sis 88 rue Richard Vandavelde, nous vous informons qu'il n'a jamais été enrôlé puisqu'il est toujours resté occupé dans son entièreté. Cette condition d'occupation rend le règlement inapplicable in casu.